



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le

19/09/2021

Service Agriculture  
Affaire suivie par :  
Tél : 04 88 17 85 12  
[ddt-calam@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-calam@vaucluse.gouv.fr)

Le Préfet de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
de Vaucluse

**Objet : Calamités agricoles : Gel 2021**

Mesdames et Messieurs les Maires,

Suite aux épisodes de gel de ces derniers jours, certains exploitants agricoles de vos communes ont pu subir des dégâts de culture et vous interrogent sur les démarches à mettre en œuvre.

Sous réserve des règles applicables à chacun d'eux, différents dispositifs de soutien à l'agriculture peuvent être mis en œuvre dans de telles circonstances, et en particulier :

**1. le dégrèvement de la TFNB**

Afin de bénéficier d'un dégrèvement sur la TFNB, les exploitants sont invités à renseigner puis à retourner à leur mairie le formulaire CERFA n°4195-N-SD « Déclaration Pertes de Récoltes » (voir pièce jointe).

Chaque maire adresse ensuite ces formulaires à la DGFiP, au service des impôts fonciers dont l'adresse est la suivante : [sdif.vaucluse@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sdif.vaucluse@dgfip.finances.gouv.fr) en faisant une copie à la DDT, à l'adresse : [ddt-calam@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-calam@vaucluse.gouv.fr).

Un envoi groupé des formulaires doit être privilégié de manière à faciliter le traitement des demandes. Les formulaires recueillis après ce premier envoi seront également adressés à ces services pour instruction, en continuant à favoriser l'envoi groupé.

## 2. l'indemnisation par le régime des Calamités Agricoles

Cette indemnisation intervient à l'issue d'une procédure de demande de reconnaissance « calamité agricole » portée par la DDT auprès du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Si la demande « calamité agricole » est reconnue, la DDT transmet aux mairies l'arrêté de reconnaissance ainsi que les formulaires de demande d'indemnisation à destination des exploitants agricoles.

J'attire votre attention sur le fait que le délai entre la survenue de l'épisode ayant entraîné le sinistre et la reconnaissance, peut être de plusieurs mois. Il est donc important que les exploitants conservent tous les éléments relatifs au sinistre. En tout état de cause, ils auront à déposer une demande formelle d'indemnisation lorsque le dispositif sera ouvert.

Les mairies ne sont plus tenues de saisir le préfet pour signifier le sinistre climatique survenu sur leur commune. Compte-tenu des conditions météorologiques récentes, la DDT engage dès maintenant l'élaboration du dossier de demande de reconnaissance « calamité agricole – gel 2021 », mais les pertes seront confirmées au moment de la récolte, parfois à l'automne (pommes, poires).

A titre indicatif, les demandes d'indemnisation au titre du gel du 25/03/2020 ont été déposées en mars 2021.

A ce stade, il est important de rappeler que toutes les cultures ne peuvent pas prétendre à bénéficier du régime des calamités agricoles. Sont exclues les cultures « assurables ». Ainsi, par exemple, les pertes de récolte en vigne et en grandes cultures ne sont pas éligibles. Les demandes portant sur ces cultures ne seront donc pas instruites.

Comme vous le savez, le Premier ministre a annoncé le déploiement de mesures d'ampleur complémentaires aux dispositifs usuels à hauteur d'un milliard d'euros, ainsi que la mise en place d'enveloppes d'urgence. Les modalités d'application de ces mesures devraient être connues dans les jours à venir.

Au vu de l'ampleur et de la gravité de cet épisode de gel, un comité de suivi de cette crise sera mis en place pour accompagner les mesures sociales, fiscales, financières qui pourraient être mises en œuvre. Vous serez tenus informés de l'avancée des travaux.

Pour toute question relative à la mise en œuvre de ces dispositifs de soutien à l'agriculture, je vous invite à vous rapprocher du service agriculture de la DDT, [ddt-calam@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-calam@vaucluse.gouv.fr). (tél : 04.88.17.85.12) et vous remercie par avance de l'information et accompagnement qui pourront être faits auprès des exploitants de votre commune.

Le Préfet de Vaucluse

*merci de votre attention.*



Bertrand GAUME